

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2015

Compte-rendu

FINANCES

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité (excepté le Maire qui n'a pas pris part au vote) les différents comptes administratifs 2014 présentés par Mme LAMACQ Valérie, adjoint aux finances, après avoir vérifié que les comptes de gestion de la Trésorerie sont en concordance.

***Le compte administratif 2014 de la Commune s'établit ainsi**

- <u>Fonctionnement</u> :	Dépenses : 992 311,34 €	
	Recettes : 1 348 176,49 €	soit un excédent de 355 865,15 €
- <u>Investissement</u> :	Dépenses : 1 678 657,02 €	
	Recettes : 1 324 949,70 €	soit un déficit de 353 707,32 €

Le compte administratif montre que les charges de personnel représentent 37,76 %, les charges générales 23,65 %, les frais de gestion 8,05 %, l'intérêt de la dette 1,89 % des recettes de fonctionnement. Les recettes principales proviennent pour 35,63 % des dotations de l'État, 44,58 % des impôts et taxes. Les dépenses des investissements sont essentiellement la voirie pour 62 505,70 €, l'acquisition de la maison 4 place de l'Église pour 152 943,78 €, l'extension du groupe scolaire pour 635 306,65 € et le remboursement du capital de la dette pour 473 944,14 € (comprenant le remboursement d'un emprunt relais de 400 000 €).

Constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement de 355 865,15 €, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

90 000,00 € en section de fonctionnement
265 865,15 € en section d'investissement pour couvrir une partie du déficit 2014.

Le coût des différents services liés aux dépenses scolaires et périscolaires est également présenté aux élus. La mise en place des TAP avec classe le mercredi matin a généré une forte croissance du reste à charge pour la collectivité. La baisse des dotations de l'État conséquente en 2015 va contraindre les élus à rechercher les économies possibles pour maintenir les services sans trop impacter les possibilités d'investissement.

***Le compte administratif 2014 de l'Assainissement s'établit ainsi**

- <u>Exploitation</u> :	Dépenses : 121 724,54 €	
	Recettes : 455 425,03 €	soit un excédent de 333 700,49 €
- <u>Investissement</u> :	Dépenses : 1 807 758,56 €	
	Recettes : 1 727 140,06 €	soit un déficit de 80 618,50 €

L'excédent d'exploitation est affecté comme suit :

80 618,50 € en section d'investissement, pour couvrir le déficit du même montant
le reliquat soit 253 081,99 € est laissé en section d'exploitation pour couvrir les dépenses courantes.

***Le compte administratif 2014 du lotissement La Guillerie s'établit ainsi**

- <u>Fonctionnement</u> :	Dépenses : 272 664,06 €	
	Recettes : 272 664,06 €	
- <u>Investissement</u> :	Dépenses : 252 094,45 €	
	Recettes : 252 094,45 €	

L'emprunt de ce budget est soldé, l'avance consentie par la Commune également, ainsi que les stocks de terrains. Ce budget pourra donc être clos en 2015.

PARTICIPATIONS A L'ÉCOLE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais de fonctionnement de l'École publique sont des dépenses obligatoires pour la Commune. Il convient de cerner les besoins en fonction de l'évolution des prix et des effectifs.

Il rappelle les montants alloués en 2014

- Fournitures scolaires : 61,50 € par élève, incluant le coût des photocopies
- Crédit culturel : 22,85 € par élève
- Un crédit de fonctionnement spécifique au RASED pour un montant de 256 € pour l'année
- Une participation de 2 000 € TTC pour l'achat de matériel informatique.

Après en avoir délibéré, compte tenu des dotations en baisse et de l'obligation de contenir au mieux les dépenses, le Conseil Municipal décide de limiter l'augmentation des participations à 1% pour

L'année 2015 :

- un crédit fournitures scolaires et matériel pédagogique de 62,10 € par élève – Art. 6067
- un crédit culturel de 23,10 € par élève – Art. 6574
- une subvention au RASED d'un montant de 288,20 € (calculée sur la base de 1,10 € pour 262 élèves présents à la rentrée de septembre 2014).
- un crédit pour l'achat de matériel informatique d'un montant de 2 000 € TTC, frais de maintenance des PC compris.

EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN INFÉRIEURS À 20 M² : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 07 NOV. 2014

Par délibération du 07 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin inférieurs à 20 m².

Par lettre du 24 décembre dernier, le Sous-Préfet a fait savoir que cette exonération ne pouvait être limitée aux abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², mais que selon l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, elle devait s'appliquer à tous les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, n'étant pas favorable à une exonération de la taxe d'aménagement pour des abris de jardin supérieurs à 20 m², décide à l'unanimité, d'annuler sa délibération du 07 novembre 2014 concernant cette exonération.

M. SOUCHU J. Michel quitte la séance (pour son travail).

FONCIER

COMMERCE DE PROXIMITÉ : MODALITÉS D'ÉVOLUTION DU LOYER DE LA SUPÉRETTE PROXI 35 Grande Rue

Dans le cadre de la cession du fonds de commerce de la supérette PROXI sise 35 Grande Rue dans un bâtiment communal construit à cet effet, et pour répondre à la demande des repreneurs, les modalités d'évolution du montant du loyer doivent être précisées.

En référence à la délibération initiale du 06 juillet 2012, le montant actuel du loyer s'élève à 600 € nets mensuels depuis le 1^{er} novembre 2014.

Pour permettre le bon développement du service de proximité, il est proposé de s'appuyer sur la rentabilité et le chiffre d'affaires réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les dispositions suivantes pour l'évolution du loyer commercial :

- Stabilisation du montant du loyer fixé à 600 € nets pour le bail consenti au 35 Grande Rue à Drefféac jusqu'au 31 octobre 2017
- A compter du 1^{er} novembre 2017, les locataires, propriétaires du fonds de commerce, fourniront une attestation de leur expert comptable sur les 12 derniers mois de chiffre d'affaires H.T. réalisé.
 - Si le CA H.T. est inférieur à 350 000 €, le loyer reste à 600 € par mois
 - Si le CA HT est compris entre 350 000 € et 400 000 €, le loyer sera porté à 700 € par mois
 - Si le CA HT est supérieur à 400 000 €, le loyer sera porté à 800 € par mois
- La révision sera effectuée le 1^{er} novembre de chaque année à partir de 2017, en fonction du chiffre d'affaires.
- Quand le loyer aura atteint 800 € par mois, il sera indexé annuellement à partir de l'année suivante suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 2^{ème} trimestre de l'année en cours avec une révision au 1^{er} novembre de chaque année

LOCATION DU LOCAL 8 PLACE DE L'ÉGLISE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 8 novembre 2013 fixant la location à 550 € par mois pour le salon de coiffure transféré au 8 place de l'Église.

Les travaux d'aménagement du local étant presque terminés, il convient de définir la date de début de location et les modalités de révision du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Que le début de la location se fera à compter du 1^{er} avril 2015 à l'ID COIF Mme DEUX Aurélie
- Que la révision sera effectuée le 1^{er} avril chaque année à partir de 2016, suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC). L'indice du 3^{ème} trimestre 2014 : 108,52 sera l'indice de base.
- Que le loyer sera payable à terme échu.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail qui sera établi par Maître DEBIERRE, Notaire à MISSILLAC aux frais du preneur.

Les travaux ne pouvant être achevés pour le 16 mars comme prévu initialement, l'entrée dans les lieux est donc programmée au 1er avril

LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL 9 PLACE DE L'ÉGLISE à KTE CHOLET (bureau)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de location de la Société KTE de CHOLET du local situé 9 Place de l'Eglise pour en faire un bureau.

Le local étant libéré au 1^{er} avril 2015, la location à cette société peut être proposée à cette date

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, que :

- La signature d'un bail commercial 3, 6, 9 ans à compter du 1^{er} avril 2015 se fera avec la Société KTE 6 rue de la Gatine à CHOLET dans le local situé 9 place de l'Eglise pour en faire un bureau
- Le montant du loyer mensuel sera de 220 €, avec une révision le 1^{er} avril de chaque année à partir de 2016, suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC). L'indice du 3^{ème} trimestre 2014 : 108,52 sera l'indice de base.
- Le loyer sera payable à terme échu
- Le bail sera établi par la Commune. Monsieur le Maire est autorisé à signer ce bail
- L'eau et l'électricité seront à la charge du locataire.

CRÉATION DE POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE à TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent, actuellement rédacteur a bénéficié de la promotion interne pour le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe. Afin de ne pas bloquer la carrière de l'agent, il propose au Conseil Municipal de créer le poste correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2015 et de supprimer à cette même date le poste de rédacteur occupé par cet agent.

GROUPEMENTS DE COMMANDE

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi sur l'égalité des droits et des chances pose le problème d'accessibilité généralisée à l'ensemble des éléments de la vie sociale.

Ainsi, tous les Établissements Recevant du Public des quatre premières catégories doivent faire l'objet d'un diagnostic de leur condition d'accessibilité. Les obligations de mise aux normes sont applicables immédiatement dans le cadre des travaux en cours ou à venir et devront être réalisées avant le 1^{er} janvier 2015.

Ce diagnostic consiste en une analyse de la situation de l'établissement au regard des obligations définies par la réglementation, un descriptif des travaux nécessaires, une estimation du coût des travaux.

Aussi, pour répondre aux exigences de la loi et afin de bénéficier d'une économie d'échelle, il est proposé que la Communauté de Communes et les communes s'associent dans le cadre d'un groupement de commandes permettant de désigner un prestataire unique qui sera chargé de réaliser ces diagnostics.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal

- autorise M. le Maire à signer, avec la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois et les communes intéressées, une convention constitutive du groupement de commande, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.
- Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu

FOURNITURE DE GAZ : GROUPEMENT AVEC LE SYDELA ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS CORRESPONDANTS

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cependant, certains de ces tarifs réglementés de vente sont amenés à disparaître selon le calendrier suivant à compter du 1^{er} janvier 2015 (dérogation jusqu'au 30 juin 2015) pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 200 000 kWh par an et à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 30 000 kWh par an..

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Avis favorable du Conseil Municipal pour cette adhésion au groupement d'achat pour la fourniture du gaz

PROJET DE PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE QUILLY-GUENROUËT

Le projet d'implantation d'un parc de 6 éoliennes de 2MW l'une (soit environ 12 MW en tout) sur les communes de Quilly-Guenrouët est présenté aux élus. Ce projet est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les communes se situant dans un rayon de 6 kilomètres sont consultées pour l'affichage de l'enquête publique. L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'implantation d'un parc de 6 éoliennes sur les communes de Quilly et Guenrouët, sous réserve de mise en œuvre des moyens nécessaires permettant d'éviter d'éventuelles nuisances, notamment pour la réception de la télévision.

AFFAIRES DIVERSES

CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES CORVIDÉS EN 2015

Encadrée par arrêté préfectoral, la FDGDON organise, suivant un périmètre et une période déterminés la lutte contre les corvidés en 2015.

Ce périmètre est défini, après concertation des différents acteurs par la localisation des dégâts de corvidés déclarés en 2014, avec une logique de rotation annuelle. Cette campagne concerne principalement une espèce de corvidés nuisibles : la corneille noire. Elle est organisée en 6 secteurs et se déroule sur 2 semaines, soit du 15 au 29 avril pour notre secteur.

Une participation est sollicitée auprès des Communes, suivant la superficie, à hauteur de 0,27 €/hectare, soit 382 € pour l'implantation de 16 cages.

Considérant l'encadrement de cette action ciblée sur une courte période impliquant la solidarité des collectivités concernées, qui ne devra pas être renouvelée tous les ans et excluant d'autres piégeages à durée illimitée, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 382 € pour la campagne 2015 de lutte collective contre les corvidés.**

CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Un plan collectif départemental volontaire de lutte contre le frelon asiatique sera proposé aux collectivités en partenariat avec la FDGDON 44.

La Commune émet un avis favorable pour adhérer par convention à ce plan. Une participation financière fixant le montant de prise en charge pour la destruction des nids, sera proposée si possible en harmonie avec les collectivités voisines. Une base de 50 € par intervention pourrait être validée ou à même participation que les communes des alentours.

ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

L'adjoint à la voirie présente les devis concernant l'achat d'une tondeuse autoportée ISEKI en remplacement de celle achetée en 2003 et d'une débroussailleuse pour notamment, l'entretien des stations d'épuration.

L'actuelle tondeuse autoportée FERRARI est à réparer, le coût de cette intervention serait au minimum de 3000 € non garantie.

Il est proposé de remplacer ce matériel qui a fait son temps Les agents techniques ont fait des essais sur une tondeuse ISEKI qui les ont satisfait.

- Coût de la tondeuse autoportée ISEKI : 34 000 € TTC – reprise de l'ancienne 3 000 €, soit un coût total de 31 000 € avec une garantie de 2 ans

- Coût d'une débroussailleuse : 2 590 € TTC

Accord du Conseil Municipal pour ces acquisitions qui seront réglées après le vote du budget primitif 2015.

ÉLECTIONS : les tours de garde sont établis pour le scrutin du 22 mars et du 29 mars des élections départementales

RESTAURANT SCOLAIRE : une personne a été recrutée 1 h par jour pour la surveillance des enfants et l'optimisation du temps. Les enfants ont maintenant un moment de détente après le déjeuner. Le ballon d'eau chaude, dont la capacité est devenue insuffisante, sera à remplacer.

ALSH : un panneau indicateur du nom de la structure et de son logo a été mis en place près de la porte d'entrée.

E.V.S. : une journée du jeu est organisée le 30 mai prochain. Une réunion de préparation a lieu le 19 mars pour son organisation. Sont conviés les associations de la Commune et la Commission animation. Un repli dans la salle des sports en cas de pluie sera sollicité pour les animations sportives.